

**Question écrite à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur  
« Le dépistage d'orientation démedicalisé et décentralisé et le suivi du plan  
national VIH » - 19/12/2014**

À l'occasion de la semaine européenne du dépistage consacrée cette année au VIH, plusieurs acteurs de la lutte contre le sida parmi lesquels European AIDS Treatment Group, l'asbl Aequo, Médecins du Monde, Sensoa ou encore Sida Sol, se sont réunis le 17 novembre 2014 au Parlement fédéral pour souligner le rôle central du dépistage dans les dispositifs de contrôle et de prévention de l'épidémie. En effet, le problème demeure particulièrement important puisqu'il a été signalé que, dans notre pays, le dépistage reste tardif dans 41% des cas.

Depuis 2013, l'asbl Ex Aequo mène un projet pilote "Test Out" soutenu par l'INAMI dans le cadre du Plan national de lutte contre le sida, qui consiste à organiser en Fédération Wallonie-Bruxelles un dépistage du sida au départ d'une goutte de sang prélevé sur le majeur. Ce test à résultat rapide a aussi la particularité d'être délocalisés et démedicalisés. Il est rapide, anonyme et gratuit et doit permettre de sensibiliser des personnes n'ayant jamais eu recours au dépistage ou de toucher des groupes prioritaires présentant une prévalence élevée de la maladie, comme les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, les travailleurs du sexe ou encore les migrants. Pour l'association, le fait que le projet soit délocalisé et démedicalisé a facilité la décision de 92% des hommes venus se faire dépister. Aujourd'hui, ce type de dépistage nécessite un cadre légal et adapté pour permettre à des associations reconnues et des travailleurs communautaires formés de pratiquer le dépistage et de proposer un accompagnement adéquat. La prise en charge ainsi que les informations de pré-dépistage et les conseils de post-dépistage appropriés doivent à tout prix faire partie de cet accompagnement.

1. Je souhaiterais savoir quel est le suivi légal et financier qui sera donné à ce projet pilote. Envisagez-vous de continuer à soutenir et à promouvoir le dépistage délocalisé et démedicalisé?

2. Envisagez-vous de rencontrer prochainement le secteur afin d'établir avec eux un cadre juridique et adapté et de définir les conditions dans lesquelles ce type de dépistage rapide pourrait être pratiqué légalement?

3. Pourriez-vous faire le point sur le Plan national de lutte contre le VIH initié par votre prédécesseur, madame Onkelinx? Comme vous le savez, ce plan a été élaboré par plus de 500 acteurs issus du milieu médical et associatif et par des personnes vivant avec le VIH. Il contient plus de 50 actions et mesures précises qui visent l'amélioration du dépistage, de la prévention, de l'encadrement multidisciplinaire, de la formation médicale, de la prise en charge etc.

- a) Comment envisagez-vous de poursuivre la mise en oeuvre de toutes ces actions?
- b) Quel est le budget qui y sera consacré?
- c) Avez-vous prévu des rencontres avec les entités fédérées pour avancer de manière cohérente et efficace dans la mise en oeuvre de ce plan important et ambitieux?

Réponse de la Ministre :

1. En réponse à votre première question relative au suivi légal et financier qui sera donné à l'asbl Ex Aequo, je peux vous répondre qu'en l'état actuel de la réglementation, la convention qui a été conclue entre l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) et cette association (ainsi que 4 autres associations : Espace P, Ghapro, Alias et Pasop) a pris fin officiellement au 31 décembre 2014. Les conventions qui ont été conclues jusqu'alors avec les 5 associations visaient à accorder une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans les frais de fonctionnement d'une étude limitée en temps et en étendue qui a pour but de décrire la problématique de la santé chez les travailleurs du sexe et, dans le cas d'Ex Aequo, des homosexuels et des bisexuels.

Le Conseil général de l'assurance soins de santé a approuvé fin décembre un budget qui permet concrètement de conclure des conventions pour une nouvelle période d'un an. Ces Conventions seront soumises au Comité de l'assurance dans les prochaines semaines. J'ajouterai également, par rapport au projet de dépistage démedicalisé, que le cadre réglementaire légal actuel ne permet pas encore la mise en oeuvre d'un tel dépistage. Cependant, le plan national VIH qui a fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 30 septembre 2013, prévoit en son action 38 le soutien du dépistage décentralisé et démedicalisé ainsi que la formulation d'un cadre juridique permettant la réalisation de ce type de dépistage.

Certaines recommandations ont d'ailleurs été formulées dans ce plan : - disposer d'un personnel (non médical) correctement formé ; - disposer d'un système garantissant la qualité ; - disposer d'un système de référence pour les conseils et les soins. Il est recommandé d'élaborer des directives nationales relatives au contexte où le dépistage décentralisé et démedicalisé doit être promu. En ce moment, ces directives n'ont pas encore été élaborées. Je soutiendrai donc le dépistage décentralisé et démedicalisé, en conformité avec le plan national VIH 2014-2019, c'est-à-dire lorsqu'une réglementation qui régit cette matière sera finalisée en concertation avec tous les acteurs concernés. Je m'engage d'ailleurs à lancer les travaux nécessaires pour l'élaboration de ce cadre.

2. Je mettrai tout en oeuvre pour mener à bien le plan national de lutte contre le SIDA qui prévoit la définition d'un cadre juridique adapté et les conditions dans lesquelles ce dépistage rapide pourrait être pratiqué légalement. Pour ce faire, il me

semble incontournable de se concerter avec les acteurs de terrain, tout comme cela l'a d'ailleurs été lors de l'élaboration du plan national SIDA.

3. Étant donné que les actions dont question dans le Plan couvrent un spectre plus large que les compétences qui me reviennent, puisqu'elles intègrent, comme vous l'avez à juste titre souligné, notamment des actions dans le domaine de la prévention, je vous informe qu'une concertation avec toutes les instances concernées aura lieu à travers la Conférence Interministérielle. Je mettrai d'ailleurs ce point à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence.

De plus, l'exécution d'un tel plan peut prendre plusieurs années et les travaux nécessaires à la mise en oeuvre de toutes les actions se poursuivront.